

Consignes à l'attention des étudiant·e·s du DEMA¹

Les étudiant·e·s doivent être présents devant la salle d'examen **15 minutes au moins avant le début de l'épreuve**, notamment pour les épreuves à gros effectifs.

Il/elle sera obligatoirement muni·e de sa **carte d'étudiant·e** (ou à défaut, d'une pièce d'identité avec photo : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour).

Les portables seront **éteints et rangés dans les sacs** ; ils ne pourront pas être utilisés comme montres.

Les copies sont **anonymées**.

Pour l'examen, l'étudiant·e doit se munir d'une **montre non connectée**, de **stylos**, de **correcteur** (blanco ou autre, pour corrections éventuelles) et d'un **bâton de colle** (anonymat des copies).

En cas de retard, l'accès à la salle d'examen est **interdit à tout candidat qui se présente plus de 15 minutes** après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets.

Consignes à lire aux étudiant.e.s avant le début de l'épreuve

1. Chaque étudiant.e dépose sa carte d'étudiant.e (ou à défaut une pièce d'identité avec photo) devant lui/elle sur la table.
2. Tous les **portables** sont **éteints** et sont déposés dans le sac fermé.
3. Les portables **ne peuvent pas être utilisés comme montre**.
4. Sont autorisés à la place de l'étudiant.e : **carte d'étudiant.e** ou pièce d'identité **papier** (brouillon fourni, copie fournie) et **stylos, montre non connectée**.
5. Les copies sont anonymisées **en repliant le cache de sa copie** dont les rebords auront préalablement été enduits de colle, **sur l'emplacement réservé à l'identité**, qui aura été renseignée.
Si le sujet est utilisé comme copie d'examen, **en déposant le cache** (rebords préalablement enduits de colle) **sur l'emplacement réservé à l'identité**.
6. Aucune sortie (toilettes ou remise de copie) n'est autorisée durant la **première heure** sauf en cas de nécessité absolue.
Si l'épreuve dure 1h, **toutes les copies sont remises à la fin de l'heure**.
7. Si l'épreuve dure plus d'1 heure et en cas de nécessité de se rendre aux **toilettes** : le portable est laissé sur place (dans sac fermé) et l'étudiant.e est accompagné.e. A défaut, le temps de sortie sera inscrit sur la copie. Pas de sortie toilettes autorisée **en amphi et au gymnase les 30 dernières minutes de l'épreuve**.

¹ Vademecum établi en Conseil du DEMA du 22 novembre 2022, présidé par Monique De Mattia-Viviès.

8. En cas de « flagrant délit ou tentative de fraude », l'étudiant.e est autorisé.e à finir de composer mais la fraude figure sur le procès verbal signé par les surveillants et contresigné par l'étudiant.e.

Aucune attestation de réussite, aucun relevé de notes ne peuvent lui être délivrés avant que la commission de discipline n'ait statué.

9. Aucun document n'est autorisé (sauf indication contraire figurant sur le sujet), y compris les dictionnaires, monolingues ou bilingues.

Recommandations à l'intention des surveillant.e.s du DEMA

ANONYMAT

Les copies sont **obligatoirement anonymisées** (préconisation de l'UFR et décision du Conseil du DEMA du 3/11/22).

PORTABLES éteints, déposés dans le sac **fermé, non utilisables comme montre.**

DISTRIBUTION DES SUJETS

Pour tous les examens, en amphi, au Gymnase ou dans une salle, les sujets sont distribués **face cachée.**

Les étudiants sont invités à retourner leur copie **une fois l'ensemble des sujets distribués.**

Montrer aux étudiants **comment anonymiser** lorsqu'un cache est nécessaire.

RETARD (conformément à la charte des examens)

En cas de retard, l'accès à la salle d'examen est **interdit à tout candidat qui se présente plus de 15 minutes après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets** (sauf circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation de l'enseignant responsable de l'épreuve)***

La mention du retard et de ses circonstances doit être **portée sur le procès-verbal de déroulement de l'épreuve et sur la copie.**

L'étudiant compose le temps restant **sans bénéficier de temps ajouté**

Au-delà d'1h de retard, **l'étudiant ne peut plus entrer dans la salle.**

*** **Retard supérieur à 15mn** : la notion de `circonstances exceptionnelles` étant difficile à définir et afin d'éviter tout recours, **on laissera composer tout étudiant se présentant avant la fin de la première heure** (la charte indiquant clairement qu'au-delà de 1h, plus aucun étudiant ne peut être autorisé à composer), en ne lui octroyant **aucun temps ajouté** et **en inscrivant la durée exacte du retard sur le procès-verbal et sur la copie.**

DURÉE DE L'ÉPREUVE ET SORTIES AUTORISÉES AVANT LA FIN DE L'ÉPREUVE

Pas de sortie autorisée avant la première heure (toilettes ou copie blanche ou inachevée) sauf en cas de nécessité absolue (ex : malaise).

Si l'épreuve dure 1h, **pas de remise de copie avant la fin de l'épreuve.**

Pour une épreuve plus longue, délai incompressible d'1 heure avant toute remise de copie.

Sortie toilettes : uniquement après la 1^{ère} heure ; le portable est laissé dans le sac dans tous les cas.

Un surveillant accompagne l'étudiant si possible. En l'absence de 2^{ème} surveillant, **inscription du temps de sortie sur la copie.**

Durant les **30 dernières minutes de l'épreuve** (remise des copies), **en amphi et au gymnase, l'étudiant ne peut plus se rendre aux toilettes.**

REMISE DES COPIES

Fin de l'épreuve, éviter, avec l'aide de la scolarité, tout regroupement, générant des fraudes.

Les étudiants rendent leur copie **par rangée**, ou sont autorisés à se lever par petits groupes.

FRAUDES OU SOUPÇONS DE FRAUDES

Le surveillant prend toutes les mesures nécessaires pour la faire cesser sans interrompre la participation à l'examen de l'étudiant à l'épreuve ou aux épreuves suivantes.

A la fin de l'épreuve et en présence de l'étudiant concerné, le surveillant consigne la fraude sur le procès-verbal ; ce dernier est contresigné par l'étudiant et les autres surveillants.

En cas de refus, la mention « refus de signer » est reportée sur le procès-verbal.